

DEPARTEMENT DE LA DRÔME  
**COMMUNE**  
**DE COMBOVIN**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 05 MARS 2026 A 20H30**

**Présents :** ABOULIN Thierry, BAUDOUIN Véronique, BOUIT Séverine, CHATEAU Marie-Christine, CHAZALET Magali, CHAZALET Yves, MORE Laurent

**Absent excusé :**

**Secrétaire de séance :** DUPRE LA TOUR Rémi

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 05 février 2026
- Délibération : Droit de préemption urbain sur la vente des parcelles cadastrées E n°274, E n°227 et D n°375
- Délibération : Création d'un poste non permanent à temps non complet
- Délibération : Vote des taux des impôts directs locaux 2026
- Délibération : Vote du Budget Primitif 2026
- Questions diverses

➤ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 05 FEVRIER 2026**

Le compte-rendu du conseil municipal du 05 février 2026 est approuvé à 7 voix Pour et 1 abstention.

➤ **DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION D N°375, E N°227 ET E N°274**

Madame le Maire rappelle que les parcelles cadastrées section D n°375 de 4a 8ca et E n°227 de 5a 10ca ont des parcelles non bâties (terrain d'agrément) et E n°274 est une parcelle bâtie (ancienne bergerie) de 1a 26 ca situées dans le hameau de Laval. Ces parcelles appartiennent à madame BESSON née CLOT.

Le prix de vente de ces biens est de 45 000 EUR.

Madame le Maire propose de ne pas préempter sur la vente de ces biens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de ne pas préempter sur ces biens.

➤ **CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET**

Pour cette année 2026, le service administratif nécessite un besoin occasionnel de personnel pour faire face aux tâches administratives, comptables, suivi budgétaires, électorales, RH, état civil, etc.

Au précédent conseil, nous avons acté la création de 1 emploi non permanent dans les 2 cadres d'emploi suivants pouvant répondre à ce besoin sur la période du 9 février au 31 décembre 2026 à raison de 25h00 hebdomadaire. En effet, la prise de poste sur un remplacement maladie engendre une trop grande précarité pour l'agent car la durée des contrats est dépendante des arrêts de prolongation plus ou moins longs de l'agent titulaire.

De plus, au regard de l'expertise du métier, nous devons prendre en compte un temps de formation conséquent pour les personnes remplaçantes.

Cadre d'emplois	Nombre de poste
Adjoint administratif	1

Au regard des contraintes budgétaires, madame le Maire propose la création d'un emploi non permanent, sur le poste de secrétaire de mairie à temps non complet dans le grade d'adjoint administratif, à raison de 10h par semaine, à compter du 9 mars 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

Les 2 postes ainsi pourvus permettraient d'assurer le secrétariat de mairie sur 35h00 par semaine, compris temps de formation (contre 32h00 à l'accoutumé)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** la création d'un emploi non permanent " secrétaire générale de mairie", grade de rédacteur et dans le grade d'adjoint administratif, à temps non complet, à raison de 10h par semaine à compter du 9 mars 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026,

**AUTORISE et MANDATE**, le Maire, à effectuer toute démarche et à signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

#### ➤ **Vote des taux des impôts directs locaux 2025**

Vote des taux des impôts directs locaux 2025

Madame le Maire rappelle que depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation (TH) est figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Madame le Maire rappelle également que depuis 2023, le taux de TH ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

L'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales n'étant pas encore transmis à la commune à la date de ce conseil municipal, madame le maire précise que les taux votés en 2025 étaient :

- taxe d'habitation (TH) : 6,66 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 25,85 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 50,08 %

Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux et de maintenir les taux de 2026, soit :

- taxe d'habitation des résidences secondaires et autres (THRS) : 6,66 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 25,85 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 50,08 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** de voter les mêmes taux qu'en 2025 pour l'année 2026.

**AUTORISE et MANDATE**, le Maire, à effectuer toute démarche et à signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

#### ➤ **Vote du Budget Primitif 2026**

Madame le Maire et Madame Véronique BAUDOUIN, Adjointe aux finances, présentent le budget de fonctionnement, le budget d'investissement de l'année 2026, ainsi que les investissements pouvant être réalisés sur l'année.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif 2026 comme suit :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>DEPENSES</b>	399 585,73 €	463 030,00 €
<b>RECETTES</b>	399 585,73 €	463 030,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ADOpte** le Budget Primitif 2026 tel que proposé.

**AUTORISE et MANDATE**, le Maire, à effectuer toute démarche et à signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

➤ **Questions diverses**

- Un changement du four est annoncé à la cantine
- Madame le Maire remercie les conseillers de leur engagement et de leur collaboration tout au long de ces années de mandat.

La séance est levée à 21h50